

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

PLFR POUR 2021-II - (N° 4702)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CF15

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur général

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article résulte de l'adoption, par le Sénat, d'un amendement ayant reçu un avis défavorable de la commission et du Gouvernement.

Il prévoit une majoration du taux de réfaction de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 50 % à La Réunion, au lieu de 25 % actuellement. L'exposé sommaire de l'amendement précise que cette réfaction permettrait de « ne pas pénaliser La Réunion, qui réalise les infrastructures nécessaires pour répondre aux objectifs du Grenelle et qui seront en service avec la réalisation d'un outil multifilière qui permettra de sortir du tout enfouissement ».

Or cette modification n'a pas sa place dans un projet de loi de finances rectificative de fin de gestion, puisque son effet serait rétroactif.

De plus, une réfaction majorée ne constitue pas, par elle-même, une garantie que la collectivité concernée procédera à des investissements nouveaux afin de réduire l'enfouissement des déchets produits sur son territoire et de développer le réemploi.

Il convient, en conséquence, de supprimer cet article.